

Amendment /Modification



Issued under Section 110 of the Highway Traffic Act.
 Subject to conditions listed throughout all 3 Page(s) of this amendment.
 Délivré en vertu de l'article 110 du Code de la route.
 Sous réserve des conditions décrites tout au long de la modification de 3 page(s).

Permit No. N° du permis	Time / Heure: 12:02:13
Issued by: Emis par	Date: Dec 28 2006
Office 61	
Amendment Fee Droits à acquitter pour la modification	Selon le barème joint

Issued To **Tous les titulaires de permis annuel**
 Délivré à

CVOR No.
N° d'IUVU

Modification spéciale 2006 - 2010

La présente modification est émise pour modifier temporairement les limites et restrictions prévues aux permis annuels. Elle s'applique à tous les permis annuels qui autorisent le transport de charges indivisibles sur des remorques dûment enregistrées en Ontario, et elle doit accompagner le permis ORIGINAL. Le permis annuel ORIGINAL, une copie de la modification, la demande de privilèges par le transporteur et la confirmation télécopiée doivent se trouver dans le véhicule et présentés sur demande d'un agent de police ou d'un agent chargé de faire appliquer les dispositions du Code de la route.

L'un des privilèges suivants ou les deux peuvent être obtenus pourvu qu'il(s) soit correctement indiqué(s) sur la demande jointe et sur les paiements au MTO aux frais du permis d'un voyage unique prescrits à la règle 381/98,

1. La longueur total autorisée du véhicule et de la masse est par la présente révisée à 28 mètres pourvu que la partie de la masse en porte-à-faux derrière le centre de l'essieu arrière ne dépasse pas 4,65 mètres.
2. Sans égard aux restrictions de poids indiquées ailleurs sur le permis, les poids autorisés peuvent être augmentés pour comprendre les poids suivants pour les diverses configurations illustrées ci-dessous. Le numéro approprié de configuration de véhicule doit être indiqué sur le formulaire de demande.

Configuration du véhicule	Poids maximum permis	Notes
1	66 000 kg	<ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de 10 000 kg par essieu. • Pas plus de 30 000 kg par essieu tridem ou groupe de 3 essieux. • Pas plus de 35 000 kg sur groupe de 4 essieux. • Privilèges de poids non applicables pour voyage sur ponts Bailey. • Sans égard à la Condition 7 sur le permis original, le titulaire du permis détient des privilèges d'excédent de masse lors d'une période de restriction de masse. • Les privilèges d'excédent de masse sont non valables sur toutes les routes désignées assujetties aux restrictions de masse et indiquées comme telles conformément au règlement ontarien no 615.
2	71 000 kg	
3	66 000 kg	
4	71 000 kg	
5	74 000 kg	
6	78 000 kg	

Issued under Section 110 of the Highway Traffic Act.

Emis selon l'article 110 du Code de la route.

1. Le transporteur doit remplir et soumettre au MTO la « Demande d'exercice de privilèges spéciaux au permis annuel de l'Ontario ». Le transporteur doit télécopier la présente demande au MTO au 905 704-2564. Aucun autre type de demande ne doit être envoyé à ce numéro de télécopieur.
2. Le transporteur assume seul la responsabilité de vérifier le dégagement des routes suivies, comme il est stipulé sur tous les permis annuels, et assume toujours la responsabilité de tout dommage causé en exploitant le véhicule en vertu des privilèges du permis.
3. Cette modification **N'EST PAS VALABLE** :
 - a. Si le chauffeur ne peut pas produire :
 - i. Le permis annuel **ORIGINAL** de l'exploitant,
 - ii. Une copie de la **Partie 1** de la « Demande d'exercice de privilèges spéciaux »,
 - iii. Une copie de la « Modification spéciale 2006 – 2010 »
 - iv. Confirmation que la demande a été dûment télécopiée au MTO au 905 704-2564,
 - b. Les renseignements sur la demande ou sur la carte de crédit sont manquants ou incomplets; les frais calculés sont incorrects; ou les frais ne peuvent être portés à la carte de crédit sélectionnée,
 - c. Les dates indiquées sur la demande ne sont pas valides ou excèdent le nombre maximum de jours de déplacement permis.
4. La validité des privilèges modifiés peut **être confirmée par un agent de police ou par un agent chargé de faire respecter les dispositions du Code de la route** en communiquant avec le bureau d'émission de permis O/O au 416 246-7166 (serv./poste 6306).
5. Cette modification peut être utilisée jusqu'au 31 décembre 2010, à moins qu'il soit prolongé par le ministère des Transports.
6. Cette modification, de même que l'admissibilité du transporteur aux privilèges décrits à la présente, peut être retirée à la discrétion du régistrateur des véhicules automobiles pour cause de manquement à quelque condition que ce soit de la présente modification.

Toutes les autres dispositions du permis original restent en vigueur à moins qu'elles ne soient spécifiquement modifiées par la ou les modifications décrites ci-dessus ou par toute modification antérieure.

Cette modification peut être copiée et distribuée à tous les titulaires de permis annuel de l'Ontario.

Permit No.
N° du permisIssued By / Émis par **Office 61**Time / Heure: **12:02:13**
Date: **Dec 28 2006**

Issued under Section 110 of the Highway Traffic Act.

Émis selon l'article 110 du Code de la route.

Partie 1 ----- Modification spéciale 2006 - 2010
Demande d'exercer des privilèges spéciaux accordés à un permis annuel de l'Ontario

Nom du transporteur :

Adresse :

Cote de sécurité : _____

N° d'IUVU _____ N° permis annuel _____

N° téléphone : _____ N° télécopieur : _____

Personne-ressource (majuscules) : _____

Produit transporté : _____

Origine : _____ Destination : _____

Détails du trajet : _____

Début : ____ / ____ / ____ Fin : ____ / ____ / ____
JJ MM AA JJ MM AA**Les frais totaux du permis sont les frais les plus élevés entre les frais pour longueur excédentaire ou les frais pour distance.**

Privilèges obtenus (cocher les privilèges demandés) :

Longueur 28 m (50 \$ si privilèges pour longueur **seulement**)Configuration du poids 1 2 3 4 5 6Distance <=100 km >100 km mais <= 500 km >500 km

(100 \$)

(150 \$)

(200 \$)

Durée **2 jours****2 jours****3 jours****Déclaration :**Je/nous comprenons qu'en vertu des dispositions du paragraphe 5 de l'article 110 du *Code de la route*, le propriétaire, l'exploitant ou le chauffeur d'un véhicule, d'une masse, d'une structure ou d'un objet lourd ayant obtenu un permis et ses modifications est néanmoins responsable de tout dommage causé à la route, aux emprises ou au droit de passage de chemin de fer lors de la conduite, de l'utilisation ou du transport desdits véhicule, masse structure ou objet lourd.

Signature du demandeur

Nom du demandeur (maj.)

Date

Partie 2 -----
Autorisation, carte de crédit

Je, soussigné, _____, autorise par la présente le ministère des Transports à porter des frais à ma carte (cocher une seule carte) :

 VISA, MASTERCARD ou AMERICAN EXPRESS

N° de la carte : _____ Date d'expiration : ____ / ____

Montant _____ \$.

MM/AA

Signature

Nom (en majuscules)